



**HAL**  
open science

## Réfugiés versus migrants : la fabrique d'une distinction

Serge Slama

► **To cite this version:**

Serge Slama. Réfugiés versus migrants : la fabrique d'une distinction. *Hommes & migrations*, 2020, 1330 hors série, pp.7-8. hal-04856032

**HAL Id: hal-04856032**

**<https://hal.science/hal-04856032v1>**

Submitted on 26 Dec 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Réfugiés versus migrants : la fabrique d'une distinction – Recension de l'ouvrage de Karen Akoka, *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, La Découverte, 2020, 352 p.**

**Serge Slama**

Professeur de droit public, Université Grenoble-Alpes

Il est des ouvrages qui réussissent l'exploit d'*à la fois* s'être fait longtemps attendre et d'arriver à point nommé. Ceux qui, comme nous, suivent les travaux de Karen Akoka depuis un certain temps attendaient non sans impatience la publication de cet ouvrage. Il prolonge sa thèse de sociologie (*La fabrique du réfugié à l'Ofpra (1952-1992) : du consulat des réfugiés à l'administration des demandeurs d'asile*, Thèse, Poitiers, 2012), et ses recherches poursuivies depuis, au sein de l'Institut des Sciences sociales du Politique à l'Université Paris Nanterre et comme *fellow* à l'Institut Convergences migration (ICM).

Cette parution intervient également en cette fin d'année 2020 alors que le président de la République Emmanuel Macron affirme – comme tous ses prédécesseurs depuis quarante ans – que « Nous assistons à un dévoiement du droit d'asile » (AFP, 11 nov. 2020).

Ainsi, si on se fiait aux discours des responsables politiques depuis les années 1980, la distinction, parmi les demandeurs d'asile, entre « vrais » réfugiés (qui mériteraient *réellement* de bénéficier de l'asile) et les autres (qui seraient des fraudeurs contribuant à la dénaturation de ce droit) correspondrait à une *réalité tangible*. Cette essentialisation justifierait le bien-fondé des réformes successives, qui s'enchaînent à un rythme effréné depuis les années 1980, et contribuent au durcissement quasi-continu, au niveau national comme au niveau européen, des conditions d'accès au territoire et à l'asile. Il s'agirait aussi de retrouver l'âge d'or de l'asile, de l'après-guerre (1951) à la fin des années 1970, ou d'expliquer le passage du taux de reconnaissance du statut de 80% au début des années 1980 à 20% dans les années 1990 par le dévoiement ou la politisation du droit d'asile.

Or, à la lecture de *L'asile et de l'exil*, ces certitudes politiques, et même parfois académiques, s'effondrent. Adoptant une démarche socio-historique, Karen Akoka démontre à quel point il n'existe pas de réfugié « en soi ». La catégorie de « réfugiés » résulte d'une construction sociale, qui se reconfigure sans cesse au fil du temps, au gré des rapports de force sociaux et des priorités politiques, économiques ou diplomatiques ou des contraintes bureaucratiques. Elle est le résultat d'une opération d'étiquetage pour reprendre l'expression du sociologue Howard S. Becker.

La question du droit d'asile n'est pas analysée dans cet ouvrage au prisme des textes législatifs, des politiques nationales ou européennes mais, *par le bas*, en mettant la focale sur « *les profils, les trajectoires et les pratiques quotidiennes des agents* » (p.15), mais surtout, « *de la prise en compte des vaincus* » (p.14), c'est-à-dire de ceux qui n'ont eu les ressources pour être déclarés éligibles au statut de réfugié<sup>1</sup>. Ce travail s'inscrit aussi dans le sillon des travaux

---

<sup>1</sup> On reconnaît là une démarche bourdieusienne déjà adoptée par Alexis Spire dans sa thèse s'agissant des politiques d'immigration des années 1950 aux années 1980 (*Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France, 1945-*

fondateurs de Gérard Noiriel tout en revendiquant l'héritage de Judith Butler. Car ce qui l'intéresse notre collègue nanterroise ce n'est pas l'existence *intrinsèque* du réfugié, mais le processus de catégorisation, « *l'institution qui les nomme, son histoire et ses transformations* » (p.8).

Le point de départ de cette recherche est ce que l'auteure qualifie elle-même une « *auto-socio-analyse* » (p.29). Karen Akoka a été confrontée au droit d'asile en travaillant de 1999 à 2004 au bureau de Jérusalem du Haut-Commissariat pour les réfugiés (UNHCR). Ce double travail de « *protection et de sélection* » (p.29) l'a amenée à réfléchir au bien-fondé de cette distinction souvent intériorisée par les acteurs de l'asile qui estiment qu'en distinguant les vrais des faux réfugiés ils s'érigent en réels gardiens du temple, en réels « *défenseurs du droit d'asile* » (p.30).

C'est la rencontre avec un agent de l'OFPRA qui a permis à K. Akoka d'être convaincue qu'il n'y a aucune « vérité » à trouver. La plongée dans les archives, notamment du fond Daniel Mayer, mais aussi celles du Quai d'Orsay, l'ouverture récente des archives de l'OFPRA<sup>2</sup>, ainsi que des entretiens et discussions informelles avec quarante-cinq agents ayant travaillé à l'Office entre 1952 et 2018, ont permis de déconstruire cette distinction et de faire la genèse socio-historique de sa fabrication.

Karen Akoka montre à quel point le départ entre « réfugiés » et « migrants » est en réalité un continuum et ne constitue pas une catégorie univoque ou stable, objectivement définie par la Convention de 1951<sup>3</sup>. Selon les périodes et les nationalités (Yougoslaves dans les années 1960, Portugais, Chiliens ou Vietnamiens dans les années 1970/1980), les demandes ont pu faire l'objet d'un traitement collectif, par des agents appartenant aux mêmes groupes nationaux que les demandeurs, selon des considérations diplomatiques, politiques ou idéologiques, et en lien (ou vases communicants) avec les politiques d'immigration de main d'œuvre ou, à l'inverse d'un traitement individualisé, exigeant et distant avec une subordination de l'asile aux politiques de réduction des flux migratoires. Ce basculement se fait au moment même où est inventée la catégorie du « demandeur d'asile » au début des années 1980.

Aux yeux de Karen Akoka, ce traitement bureaucratique dominé par des considérations de maîtrise des flux migratoires correspond à une vision néolibérale de l'asile. En effet, de nos jours, ce droit n'est reconnu qu'au travers de considérations exclusivement individuelles au détriment des expériences collectives et les autres formes de migrations (économiques, sanitaires, environnementales), produites par ce système, sont délégitimées (p. 344-345).

Sans remettre en cause la nécessaire protection des réfugiés et le caractère fondamental de l'asile, *L'asile et l'exil* invite donc à s'interroger sur la hiérarchisation organisée par le droit positif entre les réfugiés et les autres catégories de migrants (économiques, sanitaires, environnementaux) et sur le fait qu'on reconnaisse aux uns un droit à l'exil alors que les autres sont exclus de toute liberté de circulation.

---

1975, Paris, Grasset, 2005) et assumée par les deux chercheurs : Alexis Spire, Karen Akoka, « Pour une histoire sociale de de l'asile politique en France », in *Pouvoirs*, n° 144, 2013, p. 144.

<sup>2</sup> Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian, Claire Mouradian (dir.), *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France. 1920-1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Comité d'histoire de l'OFPRA, 2017.

<sup>3</sup> Voir en ce sens les thèses de Caroline Lantero et de Marion Tissier Raffin publiées chez Bruylant ou, s'agissant du genre et du statut de réfugié, celle d'Alexandra Korsakoff.